

ARR2026-156

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE ZK N°113 SITUÉE AU 10 LA FALORDIERE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIEILLEVIGNE

Le Maire de Vieillevigne, Damien MÉCHINEAU

VU la demande en date du 30/04/2026 par laquelle le cabinet de géomètre-expert CDC CONSEILS, représenté par M. Jean-David RIVIERE sis 6 rue René Descartes, P.A. de la Bretonnière, Boufféré – 85600 MONTAIGU-VENDÉE,

Demande l'ALIGNEMENT

10 La Falordière, commune de VIEILLEVIGNE

Au droit de la parcelle cadastrée section ZK n°113

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la reconnaissance des limites en date du 01/04/2026 effectuée en présence de la commune,

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement du domaine public de la parcelle cadastrée section ZK n°113, située au 10 La Falordière, est défini par le plan d'alignement annexé, selon l'alignement suivant : A-B.

- Le point A représentant l'angle du mur,
- Le point B représentant l'angle du mur.

Article 2 - Responsabilités

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin et obtenir les autorisations nécessaires.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'Arrêté

Le présent Arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de la délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Le présent Arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Vieillevigne, le 06 mai 2026

Le Maire,

Damien MÉCHINEAU



Publié et affiché le - 7 MAI 2026

le Maire

Damien MÉCHINEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.